



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
milieux et ressources
naturelles

Affaire suivie par :

Emeline Cathelain

Tél : 03 20 40 43 32

Lille le, 10 AVR. 2015

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Pas-
de-Calais
Service Eau et Environnement
Cellule Police de l'Eau
62, Bd de Belfort - CS 90007
59 042 LILLE CEDEX

emeline.cathelain@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis de l'Autorité environnementale relatif au projet de plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle
Réf : 2015_MIL_14

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet de plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 12 février 2015.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet, rendu en l'application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement.

Il sera joint au dossier d'enquête publique, ou de la procédure équivalente de consultation du public le cas échéant, et devra faire l'objet d'une publication sur votre site internet. Il sera également publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Mes services restent disponibles pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet. Je vous remercie de me tenir informé des suites qui seront données aux observations formulées, notamment leur traduction dans la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet, conformément à l'article R122-14 du Code de l'Environnement.

Le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,


Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

10 AVR. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle

Le projet de plan de gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de la Deûle est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 21b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de novembre 2014 de l'étude d'impact, transmise le 10 février 2015.

1. Présentation du projet :

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord, maître d'ouvrage de la présente opération, projette la réalisation d'un plan de gestion sur 5 ans sur les cours d'eau de la plaine de la Lys et de la Deûle ; la Lys et la Deûle ne sont eux-mêmes pas concernés par cette étude. L'objectif de cette opération est double : lutter contre les inondations et œuvrer pour l'atteinte du bon état des cours d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le plan de gestion comprend notamment les actions suivantes : faucardage, entretien de la ripisylve, plantation d'une nouvelle ripisylve, lutte contre les espèces animales et végétales invasives, gestion des embâcles et des déchets, réfection de plaques canalisant certains cours d'eau, enlèvement de ces plaques sur le Courant de la Biette à Fromelles, retrait de buse, curage de sédiments, création d'un abreuvoir.

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique présente de manière claire les travaux projetés, l'état initial, les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures de prévention envisagées.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Biodiversité

Une note d'incidences sur les zones Natura 2000 est présentée. Cette dernière conclut en l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche située en bordure de la Lys côté belge. Par précaution, les travaux d'entretien de la ripisylve seront programmés hors période de nidification et de reproduction des oiseaux, afin d'éviter toute destruction d'habitats.

Le secteur d'étude, essentiellement constitué de zones artificialisées et de zones agricoles, ne dispose pas d'un potentiel écologique développé. L'intérêt écologique est principalement à rechercher sur les bords de la Lys et de la Deûle (zones humides et corridors écologiques), cours d'eau non concernés par le projet. Ponctuellement, les travaux se situent en ZNIEFF de type 1 (le Petit Leval sur la ZNIEFF « mares de Fromelles et d'Aubers » et le Courant Cardon sur la ZNIEFF « Prairies de Willemots »).

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur le territoire concerné par le projet. Deux espèces végétales protégées ont été identifiées ponctuellement : le butome à ombelles sur trois cours d'eau (plaine de la Lys) et l'œnanthe aquatique sur trois cours d'eau (deux de la plaine de la Lys et un de la plaine de la Deûle). D'un point de vue faunistique, aucune espèce protégée n'a été recensée.

Les actions d'entretien et de plantation de la ripisylve incluses dans le plan de gestion, associées à la lutte contre les espèces invasives, favorisent le développement d'une faune et flore diversifiée et participent à l'amélioration de la qualité écologique et paysagère sur le secteur.

Les principaux impacts potentiels sont liés aux travaux de curage et à l'utilisation d'engins de chantier (pelles mécaniques). Des dispositifs de protection sont prévus concernant les espèces protégées sur lesquelles le projet n'aura donc aucun impact.

Eau et milieux aquatiques

Le territoire de l'étude est constitué de 43 communes et environ 383 km de cours d'eau. La particularité du secteur est la forte artificialisation des cours d'eau, liée à des vitesses d'écoulement naturelles très faibles et à une sensibilité élevée du risque inondations. Ainsi, sur le linéaire étudié, 103 km soit environ 27 % ont un lit mineur constitué de plaques en béton. L'état écologique sur la Lys canalisée fluctue entre médiocre à mauvais et celui de la Deûle est mauvais. Compte tenu de ces caractéristiques, le SDAGE Artois Picardie 2009-2015 prévoit le bon état chimique et le bon potentiel écologique d'ici 2027.

Le contexte actuel et réglementaire (directive cadre sur l'eau et réglementations nationales) favorise la restauration écologique des cours d'eau. Le maître d'ouvrage a ainsi étudié les opportunités sur le territoire d'étude. Deux opérations ont été identifiées et sont présentées dans le plan de gestion : la renaturation du courant de la Biette à Fromelles (enlèvement des plaques béton sur 630 mètres), et de la Becque de Warneton (retrait d'une buse en connexion avec la Lys sur 5 mètres). Par ailleurs, le projet prévoit le remplacement de plaques en béton dégradées par des caniveaux préfabriqués sur certains tronçons (tronçons non encore définis pour un linéaire estimé de 2 km). Ces travaux allant à l'encontre de l'amélioration des milieux aquatiques, le pétitionnaire argumente ce choix au regard du risque d'inondations, du sentiment d'insécurité ou de l'instabilité potentielle des berges. Il aurait été souhaitable de justifier la non-faisabilité d'une restauration écologique par des éléments de diagnostic concrets.

Sur le secteur d'étude, plusieurs zones à dominante humide et zones humides sont identifiées par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Lys. Une seule d'entre elles est concernée par le projet : les « prairies de Saily sur la Lys ». Les travaux prévus dans le plan de gestion ne sont pas de nature à impacter le caractère humide de la zone.

Les cours d'eau sur la zone d'étude présentent un intérêt écologique mineur. La présence de zones de frayères n'est pas avérée et la potentialité qu'elles puissent être fonctionnelles est quasiment nulle.

Les principaux impacts potentiels sont liés aux travaux de curage. Le curage des sédiments implique une remise en suspension de particules potentiellement polluées ; l'impact sur la qualité des eaux superficielles et sur la faune aquatique potentielle sera limité dans le temps et dans l'espace et le retrait de sédiments pollués a par ailleurs une incidence positive.

Les opérations de plantation de ripisylve, de lutte contre les espèces invasives ou de création d'un abreuvoir prévues dans le projet auront un impact positif dans la lutte contre l'érosion des berges et donc contre l'envasement. Toutefois ces opérations ne sont pas présentées en corrélation avec les tronçons à curer ; il aurait été souhaitable pour juger de l'efficacité du curage sur le long terme de présenter un diagnostic de l'origine des sédiments et les mesures de réduction à la source.

Sédiments

Le plan de gestion prévoit le désenvasement des cours d'eau sur un linéaire cumulé d'environ 60 km, correspondant à un volume de 23 700 m³ de sédiments. La gestion de sédiments extraits du cours d'eau doit être conforme à la réglementation déchets.

Des analyses réalisées conformément à l'arrêté du 09/08/2006 montrent des dépassements de seuil en métaux lourds ou HAP pour un volume estimé à environ 1100 m³ (3645 mètres linéaires). L'USAN prévoit pour ces sédiments une élimination en centre de stockage de déchets adapté.

Pour les sédiments non dangereux, le pétitionnaire prévoit un régalage sur terrain agricole, après vérification du respect de l'arrêté sur l'épandage agricole du 08/01/1998. Le régalage est proposé sur une hauteur maximale de 15 cm pour éviter de contraindre l'écoulement des eaux de surface. Les lieux de régalage seront précisés à posteriori en fonction de l'acceptation des exploitants.

Le dossier prévoit que les analyses sur les sédiments à extraire en cours de mise en œuvre du plan de gestion soient fournies au service de la police de l'eau pour valider les modalités de gestion.

Pour valider cette solution de valorisation des sédiments, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par :

- la justification de l'utilité du régalage pour les exploitants agricoles (valeur agronomique, palliatif à l'érosion des sols...) ;
- la justification de l'absence d'impact pour le milieu récepteur (vérification du fond géochimique, du potentiel de lixiviation...), qui est de la responsabilité du producteur de déchets conformément aux articles L 541-1 et L541-2 du code de l'environnement.

Risques naturels

Le projet, par les travaux de désenvasement et d'entretien des cours d'eau, doit permettre de rétablir le profil d'origine des cours d'eau et leurs capacités hydrauliques. Le dossier indique que ces travaux créeront de meilleures conditions d'écoulement dans un objectif de lutte contre les inondations. Cependant, il n'est pas fait mention de la possible accélération des écoulements pouvant augmenter le risque d'inondations en aval. L'autorité environnementale regrette que le dossier n'ait pas étudié les impacts en terme d'inondations plus en aval.

3. Conclusion générale

Le projet de plan de gestion sur les vallées de la Lys et de la Deûle répond à l'objectif de protection des milieux aquatiques en mettant en place des programmes de gestion pluriannuels. Outre des impacts potentiels limités et maîtrisés en phase travaux, le projet aura des incidences positives notamment sur les habitats et la biodiversité (entretien et plantation de ripisylve, lutte contre les espèces invasives), et sur la qualité chimique et écologique du cours d'eau (retrait de sédiments pollués).

L'étude d'impact aborde ainsi de manière satisfaisante l'ensemble des thématiques visées par l'article R122,5 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale recommande toutefois d'approfondir les aspects suivants :

- ✓ gestion des sédiments (justification du choix de la filière de valorisation par épandage sur terrains agricoles)
- ✓ réduction à la source de l'envasement des tronçons curés ;
- ✓ faisabilité de la restauration écologique sur les cours d'eau artificialisés
- ✓ augmentation du risque d'inondation en aval des travaux en lien avec une accélération des écoulements.

Le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Nord-Pas-de-Calais


Vincent MOTYKA